

N° 369  
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

Enregistré à la Présidence du Sénat le 28 février 2024

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la  
publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et  
aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise  
des sociétés commerciales,*

PRÉSENTÉ

au nom de M. Gabriel ATTAL,

Premier ministre

Par M. Éric DUPOND-MORETTI,

Garde des sceaux, ministre de la justice

*(Envoyé à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans  
les conditions prévues par le Règlement.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article 12 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture, dite « DDADUE », a habilité le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures relevant du domaine de la loi permettant :

– d'une part, de transposer la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (directive dite « CSRD »), laquelle a pour objet d'imposer la production, par les entreprises, d'un rapport de « durabilité », qui doit contenir un certain nombre d'informations sur les actions et impacts de l'entreprise en matière d'environnement, de mesures sociales et de gouvernement d'entreprise, ainsi qu'à réglementer l'audit de ces informations ;

– d'autre part de tirer les conséquences de cette transposition sur les autres dispositifs actuels relatifs aux enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance (RSE).

L'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales a été prise sur ce fondement.

Conformément au II de l'article 12 de la loi DDADUE, un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.

Le présent projet de loi, par un **article unique**, a ainsi pour objet la ratification de l'ordonnance du 6 décembre 2023.



## DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par le garde des sceaux, ministre de la justice, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 28 février 2024

Signé : Gabriel ATTAL

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice

Signé : Éric DUPOND-MORETTI



**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023  
relative à la publication et à la certification d'informations en matière de  
durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de  
gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales**

**Article unique**

L'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales est ratifiée.